

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19

Besançon, le 24 octobre 2020

Le Préfet du Doubs renforce les mesures afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19

Point sur la situation sanitaire :

Au 19 octobre 2020, le taux d'incidence dans la population générale s'établit à 207 pour 100 000 habitants. Chez les personnes de plus de 65 ans, il est de 149 pour 100 000. Le taux de positivité des tests s'établit quant à lui à 12,30 %.

Au vu de la dégradation du contexte sanitaire et comme suite à la promulgation d'un nouveau décret du Premier Ministre, Joël Mathurin, préfet du Doubs, a pris ce jour l'arrêté ci-joint fixant des mesures complémentaires à celles déjà en vigueur dans le département afin de lutter contre l'épidémie de COVID19.

Mesures nouvelles :

extension de l'obligation de port du masque dans les zones à fréquentation forte de personnes des communes ayant une fonction de centralité pour le département du Doubs (chefs-lieux d'arrondissement, chefs-lieux de canton, commune de plus de 5 000 habitants) dans l'ensemble des communes de plus de 5000 habitants et dans les communes chef-lieu de canton, soit :

- AUDINCOURT
- BAUME-LES-DAMES
- BAVANS
- BESANCON
- BETHONCOURT
- FRASNE
- GRAND-CHARMONT
- MAICHE
- MONTBELIARD
- MORTEAU
- ORNANS
- PONTARLIER

- SAINT-VIT
- SELONCOURT
- VALDAHON
- VALENTIGNEY

Les zones concernées sont précisées dans les cartographies jointes en annexe.

dans les établissements recevant du public de type N, EF, O (restaurants, débits de boissons, hôtels), la tenue d'un registre des clients est désormais obligatoire, afin de permettre le cas échéant la mise en œuvre du processus d'identification et de suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID19.

Afin de faciliter la compréhension des mesures nationales et locales applicables à compter du lundi 26 octobre -00 h00 jusqu'au 16 novembre à 24 h00, un tableau exhaustif est joint en annexe de ce communiqué.